Arras Communauté Urbaine

COMMUNE DE MAROEUIL

Modification simplifiée n°1
du Plan Local d'urbanisme

Dossier d'approbation

Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 17 décembre 2015
Pour le Président de la Communauté urbaine d'Arras
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme

Pascal LACHAMBRE

ECHELLE :
1/6000

Réalisation : CUA
Source : Cdastre 2015

LISTE DES ZONES

Les zones urbaines sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre U, ce sont :

. ZONE UA, zone urbaine mixte de moyenne densité
. ZONE UB, zone urbaine mixte de faible densité comprenant :
- un secteur UBa correspondant aux faubourgs développés en lien avec la gare.
- un secteur UBb correspondant aux opérations d'habitat groupés semi-joint ou pavillonnaires récents ainsi qu'aux faubourgs et leurs extensions.
- Un secteur UBc, réservé aux équipements d'intérêt collectif.
. **ZONE UE,** zone urbaine spécifique à vocation d'activités industrielles, artisanales, de commerces de gros, de bureaux ou de services.
. ZONE UH, zone urbaine spécifique correspondant à l'emprise SNCF.

2°) Les zones à urbaniser équipées ou non auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du Titre III.

- Les zones à urbaniser sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre AU, ce sont :

. ZONE **1AU** a, zone mixte d'urbanisation future à court terme comprenant :
- un secteur 1 AUa 1 où l'aménagement de la zone se fera dans le cadre d'une procédure de ZAC.
. ZONE 2 AU a, zone mixte d'urbanisation future à moyen ou long terme.
ZONE 1 **AU** b, zone spécifique d'urbanisation future à vocation d'activités économiques.

3°) Les zones agricoles et naturelles auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du Titre IV.

- Les zones agricoles sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre A, ce sont des zones de richesses naturelles à vocation d'exploitation agricole, comprenant :
- un secteur Ap correspondant au cône de vue depuis la Chaussée Brunehaut vers les tours du Mont Saint Eloi

- Les zones naturelles sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre N, ce sont des zones de protection des espaces naturels fragiles, des paysages et des lisières forestières ou à vocation récréative et touristique, comprenant :
- un secteur Np de protection des espaces sensibles et de mise en valeur des paysages
- le secteur Nr de préservation du patrimoine rural
- le secteur Nl réservé aux activités sportives, culturelles et de loisirs.
- les secteurs Nt réservés à l'accueil touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Destination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton	Communauté de Communes de l'Artois *(intégrée à la Communauté Urbaine d'Arras le 1er janvier 2015)*
4	Salle polyvalente et terrains de sports	Commune

Limite de zone / secteur

Espace Boisé Classé
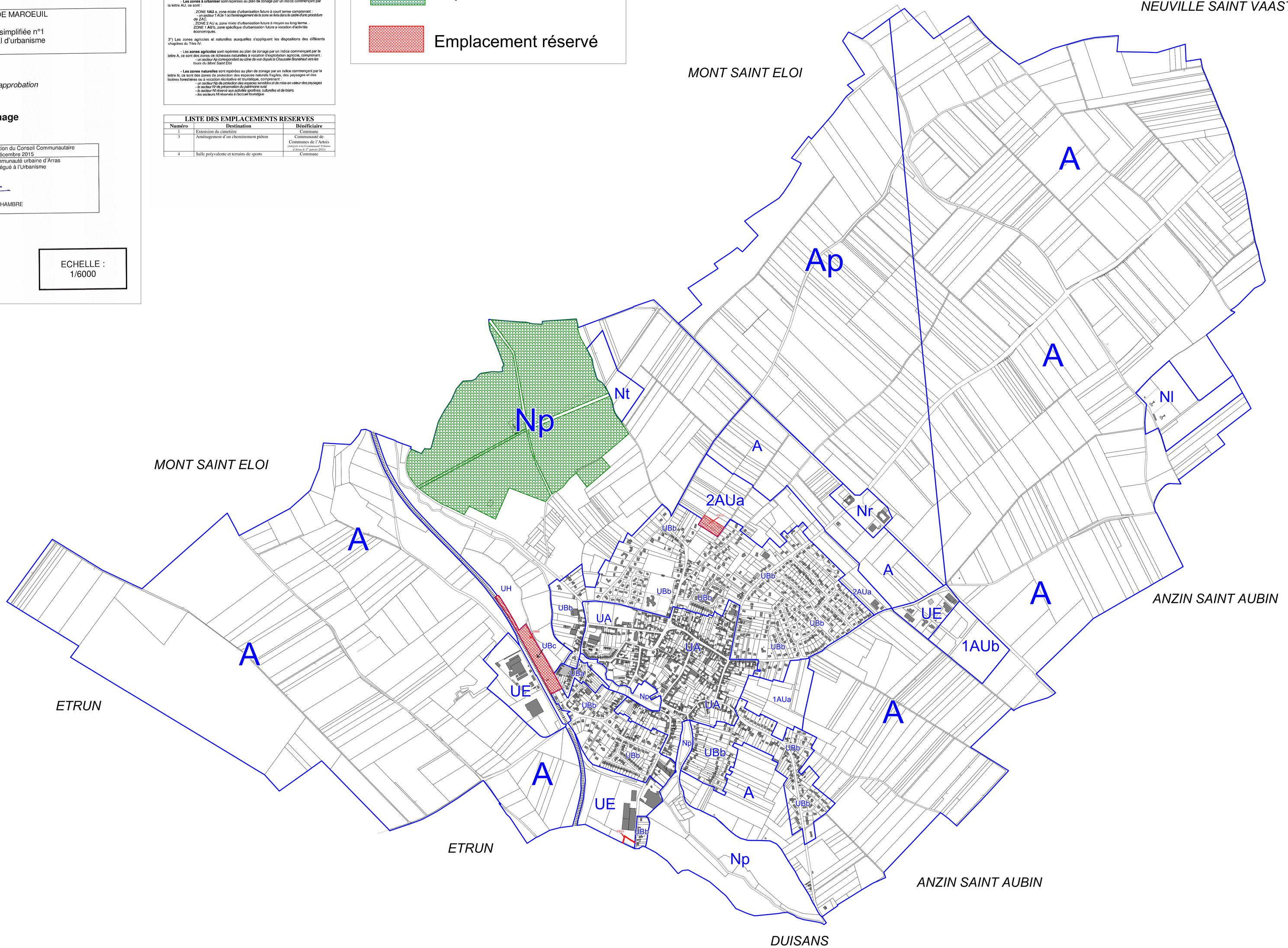
Emplacement réservé